



Réf dossier : 6117  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : C2020\_0589

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

### **Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Plan De Mobilité (PDM) - Lancement de la révision : approbation**

#### **Définition d'un Plan De Mobilité**

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document de planification défini aux articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports qui détermine, dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Chaque plan de mobilité doit également inclure un volet d'évaluation environnementale et une annexe accessibilité.

Au titre du Code des Transports, le Plan De Mobilité vise à assurer :

- 1° L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- 2° Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, ainsi que des personnes âgées ;
- 3° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;
- 4° La diminution du trafic automobile ;
- 5° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- 6° L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;

-7° L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules bénéficiant du label « autopartage » tel que défini par voie réglementaire ;

-8° L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et en précisant la localisation des infrastructures à venir, dans une perspective multimodale ;

-9° L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social portant sur les sujets mentionnés au 8° de l'article L 2242-17 du Code du Travail, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air ;

-10° L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

-11° La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

### **Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) métropolitain 2014 de transition**

Le PDU métropolitain 2014 doit faire l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, être révisé (Code de transports/Article L1214-8).

L'actuel PDU doit donc être évalué.

Cependant, au-delà de cette échéance réglementaire (+ 5 ans), cette évaluation doit répondre à une exigence supplémentaire sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Le PDU de 2014 a été construit comme « un PDU de transition », considérant en particulier la période de mutation vécue à l'époque par la collectivité - transfert de compétences, consolidation de

l'organisation, enquête mobilité en cours de programmation (Enquête Ménage Déplacement notamment).

La MRN s'était donc engagée, auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), à réviser le PDU à l'occasion de cette évaluation à mi-parcours, quel que soit le résultat de cette évaluation quinquennale, afin de compenser entre autres son manque originel d'opérationnalité caractérisé par :

- l'absence d'objectifs chiffrés qui engagent pour l'avenir » (parts modales notamment) ;
- la prudence de langage qui amoindrit la portée des actions prévues ;
- l'absence de calendrier précis quant à la mise en œuvre des actions ;
- du coût qui n'est pas individualisé par action ;
- de l'absence d'un véritable compte déplacement, état des lieux du mode de financement et du coût économique des transports sur un territoire donné ;
- de la fragilité du dispositif de suivi-évaluation.

### **Des ambitions environnementales et une stratégie d'innovations métropolitaines à intégrer**

La politique métropolitaine des mobilités, nouvellement traversée par des ambitions environnementales supplémentaires (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et des enjeux d'innovation (Appel à projets « Territoire d'Innovation : Rouen mobilité intelligente pour tous ») doit se concrétiser dans une stratégie de mobilité renouvelée.

#### **•Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Sur le territoire de la MRN, les transports routiers représentent le 1er secteur émetteur d'Oxyde d'azote avec 33 % des émissions du territoire, le 2<sup>ème</sup> secteur émetteur de particules fines avec 27 % des émissions et le 2<sup>ème</sup> secteur émetteur de GES avec 22 % des émissions.

En conséquence et face à l'urgence climatique, le PCAET a ainsi dessiné la trajectoire climat-air-énergie pour la collectivité :

- 2030 : - 69 % émissions Oxyde d'azote / - 57 % émissions Particules fines 2,5 (tous secteurs émissifs confondus)
- 2030 : - 58 % émissions de Gaz à Effet de Serre / - 53 % consommations énergétiques (transport de voyageurs) ; - 62 % émissions de Gaz à Effet de Serre / -5 5 % consommations énergétiques (transport de marchandises)

#### **•Territoire d'Innovation (TI) : Rouen mobilité intelligentes pour tous**

L'action Territoire d'Innovation poursuit l'objectif d'accélérer les grandes transitions sur ces territoires pilotes. La MRN, lauréate de l'appel à projets lancé par l'État, porte l'ambition de transformation profonde de la manière de se déplacer, qui suppose de faire évoluer la mobilité, qu'il s'agisse des modes, des systèmes d'exploitation ou des usages (comportements) (Trois axes stratégiques retenus : le développement du véhicule autonome et des Smart Grids Mobilités / la reconquête de l'espace public et la logistique urbaine du futur / la mobilité servicielle, avec la création de nouveaux outils et l'utilisation du big data pour proposer de nouveaux services intégrés aux usagers).

## **La Loi d’Orientation des Mobilités : de nouveaux outils stratégiques à saisir**

La Loi d’Orientation des Mobilités de 2019 a (re)précisé le contour des PDU, dénommés dorénavant avec cette loi, Plan De Mobilité (PDM).

Des objectifs supplémentaires leur sont assignés en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution de l’air et contre la pollution sonore, et de préservation de la biodiversité.

Ils doivent également désormais explicitement tenir compte de la diversité des composantes du territoire, notamment des zones périurbaines et rurales, ainsi que des besoins spécifiques de la population de ces différents territoires (mobilité inclusive).

Certains de leurs objectifs sont ensuite modifiés, notamment pour mieux prendre en compte les mobilités actives ou les territoires peu denses.

De nouveaux objectifs font également leur apparition, à l’instar de ceux en matière d’amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, ainsi qu’en termes d’amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire.

Par ailleurs, les PDM sont enrichis d’un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, afin de définir notamment les principes de localisation des zones de stationnement des vélos à proximité des gares, des pôles d’échanges multimodaux et des entrées de ville situés dans le ressort territorial.

Ce volet définit également les outils permettant d’accroître les informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d’une signalétique favorisant les déplacements à pied.

Le cas échéant, un schéma de desserte fluviale ou ferroviaire pour les flux de marchandises et de passagers peut également être ajouté au PDM. Il est principalement destiné aux agglomérations desservies par une voie de navigation fluviale ou par un réseau ferré.

Ce schéma doit notamment permettre d’identifier les quais utilisables pour les transports urbains de marchandises et de passagers par la voie d’eau, les emplacements possibles pour les différents modes d’avitaillement afin d’assurer, en particulier, la multimodalité de ces avitaillements, les zones et les équipements d’accès au réseau ferré, leurs principales destinations et fonctionnalités ainsi que l’articulation avec les équipements logistiques existants et futurs.

Les liens de compatibilité entre les PDM et les PCAET sont précisés : le PDM doit être compatible avec le PCAET ; les articulations avec l’ensemble des autres documents de politique publique étant confirmées (Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec le PDM, le PDM doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)...

## **Mobilisation et participation des acteurs de la mobilité : le cœur du dispositif**

La méthodologie de mobilisation et de participation des acteurs de la mobilité sera partagée avec les communes et précisée au cours du premier trimestre 2021.

En tout état de cause, l'ambition est d'inscrire la mobilisation et la participation des acteurs de la mobilité au cœur du dispositif afin de :

- Mobiliser le territoire autour d'un projet ambitieux en matière de mobilité ;
- Co-construire le PDM avec les acteurs concernés ainsi qu'avec la population ;
- Identifier collectivement les marges de progrès et les axes prioritaires d'intervention par acteur en matière de mobilité ;
- Contribuer à la définition de la feuille de route pour la Métropole (sa politique de mobilité) et pour les acteurs concernés (les collectivités, le Département, la Région, l'État, les exploitants des réseaux de transport, SNCF, GPMR, les entreprises, les associations d'usagers, les territoires voisins...) ;
- Identifier les évolutions comportementales à opérer et les déclencheurs nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés.

Il devra s'agir d'une démarche originale et mobilisatrice, de coproduction de réponses innovantes aux enjeux de la mobilité pour les prochaines années.

Tout le territoire sera mobilisé :

- Habitants, communes de la Métropole, associations, entreprises, usagers du territoire ;
- Institutionnel et décisionnaires.

## **Les grandes étapes de la démarche**

La démarche s'articulera autour de 3 phases qui feront l'objet chacune d'une délibération :

- Diagnostic et enjeux ;
- Scénarios, plan d'actions, arrêt du document ;
- Consultation, enquête publique, approbation du document.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 14 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 4 décembre 2020,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le PDU 2014 doit faire l'objet, au titre du Code des Transports (article L 1214-8), d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, est révisé,
- que notre Établissement s'était engagé à l'époque, auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), à réviser le PDU à l'occasion de cette évaluation à mi-parcours,
- que des ambitions environnementales (PCAET) et d'innovations métropolitaines (TI) doivent se concrétiser dans une stratégie de mobilité renouvelée,
- que la Loi d'Orientation des Mobilités offre de nouveaux outils que l'EPCI doit questionner et saisir dans une logique stratégie d'ensemble,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés)**

- d'approuver le lancement de la révision du Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020

### **PARTICIPANTS**

#### **Etaients présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) à partir de 18h06, Mme ARGENTIN (Rouen) à partir de 19h13 et jusqu'à 22h06, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h03, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne) jusqu'à 23h17, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 19h28, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h00, M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h49, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) jusqu'à 22h32, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h21, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h23, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h25, M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h38, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h17, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h14, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17h56, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h23 et jusqu'à 22h48, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 23h12, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 20h50, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 18h42, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h12, Mme MULOT (Notre-Dame-

de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 21h58, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 17h57, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h10, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 23h05, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h17 et jusqu'à 22h58, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 23h16.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE jusqu'à 19h13 puis à partir de 22h06 et jusqu'à 22h38, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON jusqu'à 20h21, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 22h23, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JOUENNE (Sahurs) suppléé par Mme ROUILLARD-GUIGNERY, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE jusqu'à 18h23 et à partir de 22h48, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 20h50, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN.

**Etaient absents :**

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val).